



REGLES DE VIE DU MBC

2022-2023

À COMPLETER ET À ENVOYER PAR E-MAIL :

milizac.basket@laposte.net

Remboursement de licence :

Aucun remboursement passé le mois d'octobre sauf en cas d'une grosse blessure (sur présentation d'un certificat médical mentionnant une incapacité jusqu'à la fin de saison) ou mutation professionnelle.

Obligation d'arbitrage et de table de marque :

Toute personne désignée et indisponible doit trouver un remplaçant. Le chèque de caution est encaissé après plus d'une absence.

Maillot :

Le jeu de maillots doit être lavé à tour de rôle après chaque match. Tout maillot non rendu le jour de l'AG, le chèque de caution sera encaissé.

Déplacements :

Chaque parent désigné doit assurer le transport de l'équipe ou à défaut permuter avec une autre parent dès que possible. L'absence de remplacement, si le parent est dans l'indisponibilité de se déplacer, pourra être sanctionnée par l'encaissement de chèque de caution.

Respect des bénévoles : Entraîneurs et responsables d'équipes, arbitres et OTM.

Respect du matériel et des locaux.

Signature du licencié ou de son
représentant :

Fait à _____, le _____